

Nouvelle structure tarifaire sur le marché de l'électricité

La Chambre des député-e-s,

considérant

- que la transition énergétique et l'électrification induisent des changements significatifs dans le secteur de l'énergie, notamment en ce qui concerne l'exploitation technique, l'organisation et la structure des marchés;
- le règlement européen (UE) 2019/943 du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité qui exige que les méthodes de tarification reflètent les coûts fixes des gestionnaires de réseau, tout en encourageant l'amélioration de l'efficacité, le soutien aux investissements efficaces et la facilitation de l'innovation dans l'intérêt des consommateurs, notamment dans des domaines tels que la numérisation, les services de flexibilité et l'interconnexion;
- le besoin d'une régulation et d'une structure tarifaire adaptées à l'évolution des technologies et aux besoins des acteurs de marché;
- le passage des utilisateurs de réseaux passifs vers un rôle plus actif, marqué par des comportements variés en matière de consommation et de production décentralisée;
- l'évaluation par des experts externes de différents modèles tarifaires¹ adaptés afin de concevoir un système capable de répondre aux défis de la transition énergétique;
- les observations transmises dans le cadre de la consultation publique organisée par l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR) soulignant que les changements doivent être acceptés par les consommateurs et ne pas pénaliser l'utilisation des énergies renouvelables;

¹ DNV Energy Systems, "Assessment of alternative models of distribution network changes" (2022)

- la nécessité de renforcer la compréhension, par l'ensemble des acteurs, y compris les consommateurs résidentiels, des principes fondamentaux du nouveau modèle tarifaire et des répercussions concrètes de leurs comportements de consommation sur leur facture et sur l'efficacité du système énergétique;
- l'importance d'une préparation adéquate au basculement vers une nouvelle structure tarifaire;

invite le Gouvernement

- à initier l'introduction d'une nouvelle structure tarifaire au niveau des clients à forte consommation d'électricité, telles que les grandes entreprises et industries;
- à proposer une phase transitoire aux utilisateurs du réseau basse tension afin qu'ils puissent se familiariser avec le principe de la nouvelle structure tarifaire et évaluer son impact sur leurs factures;
- à veiller à ce que la nouvelle structure tarifaire ne pénalise pas les clients ayant déjà investi dans la transition énergétique et à proposer un tarif incitatif en dehors des heures de pointe pour les clients dits « early adopters » ;
- à préparer une stratégie de communication transparente, claire et accessible sur le sujet,
 afin d'informer l'ensemble des parties prenantes et pour dissiper toute incertitude ou ambiguïté;
- à offrir aux consommateurs la possibilité de réaliser des simulations p.ex. sur le site internet neutre « calculix.lu » concernant le nouveau modèle de tarification ;
- à introduire des aides financières supplémentaires pour le stockage de l'électricité pour des installations solaires existantes.

Signatures: